

**Arrêté temporaire n° 26-AT-1836
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ENSIO

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1212 et D909

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 20/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1212 du PR 1+0500 au PR 0+0000 (FLUMET) situés hors agglomération et D909 du PR 1+0200 au PR 3+0100 (FLUMET) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENSIO / 21 rue des Chevis / 78410 FLINS SUR SEINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 17 AOÛT 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine**



**Laurent CLARET
Chef de service routes
Albertville Ugine
17 août 2026**

DIFFUSION:

- ENSIO
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de FLUMET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.